

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-04-22

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DE
LA PÉRIODE DE FÉVRIER 2018**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

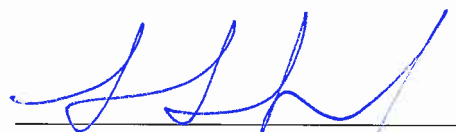
ATTENDU QUE la ville de Schefferville dispose des crédits nécessaires afin d'effectuer les paiements des comptes couvrant la période de février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le paiement des comptes de la ville pour un montant total de 166 895,10\$, incluant un montant de 44 194,63\$ en prélèvement direct et couvrant la période de février 2018, le tout tel qu'énuméré aux listes faisant partie de la présente ordonnance.

:

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 12 avril 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur